



**Procès-verbal
Conseil communautaire
09 avril 2026**

Présidé par Christiane Drevet, doyenne d'âge, puis par Jean-Yves Brenier, président nouvellement élu

Secrétaire de séance : Gaëtan Santos

Quorum à l'ouverture de la séance	Présents	69	Total P+R
	Représentés	2	71

Étaient présent(e)s

Nora Chebbi - Annoisin-Chatelans	Ophélie Simione – Panossas
Patrice Pacaud – Arandon-Passins	Virginie Bertoux - Parmilieu
Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Sylvain Granger – Brangues	Laurent Guillet – Saint-Hilaire-de-Brens (jusqu'au point 3)
Éric Bazin – Chamagnieu	Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel
Francis Surnon – Charette	Bernard Mayet – Saint Baudille de la Tour
Richard Arnaud - Chozeau	Alexandre Drogoz – Saint-Chef
René Vial - Corbelin	Christine Jardat – Saint-Chef
Béatrice Berger – Corbelin	Emmanuel Chaumery – Saint-Chef
Stéphane Lefèvre - Courtenay	Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil
Isabelle Flores - Crémieu	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Pierre-Yves Bois – Crémieu	Nicolas Romanotto – Saint-Romain de Jalionas
Éric Bomel – Crémieu	Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas
Olivier Bonnard - Creys-Mépieu	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Luc Nguyen – Dizimieu	Virginie Lavorel - Salagnon
Michel David – Frontonas	Alexandre Bolleau – Sermérieu
Brigitte Delahaye – Frontonas	Pascale Breffelh – Siccieu Saint-Julien et Carisieu
Régine Honnorat – Hières sur Amby	Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu
Michèle Bonnin – La Balme les Grottes	Jean-Yves Mazabrard - Tignieu-Jameyzieu
Annie Pourtier – Le Bouchage	Gaëtan Santos - Tignieu-Jameyzieu
Josiane Gippet – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Stéphanie Deschandol - Tignieu-Jameyzieu
Pierre Sermet – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Rose-Marie De Sousa - Tignieu-Jameyzieu
Christine Guillot – Les Avenières Veyrins-Thuellin	David Arias - Tignieu-Jameyzieu
Jean-Pierre Grepât – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Éric Morel – Trept
Coralie Roussey – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Yves Roux - Vasselin

Bertrand Brosse – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Benoît Jas - Vénérieu
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Baptiste Caroff - Vernas
Christian Giroud - Montalieu-Vercieu	Francis Spitzner - Vertrieu
Christiane Drevet - Montalieu-Vercieu	Alexandra Contamin - Veyssilieu
Christophe Douchet – Montcarra	Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin
Quentin Lacave - Montalieu-Vercieu (à partir du point 3)	Estelle Beaud – Vézeronce-Curtin
Alexandre Cluchier – Moras	Alain Marion - Vignieu
Frédéric Vial – Morestel	Jacques Bracco – Villemoirieu
Marie-Lise Perrin - Morestel	
Sandrine Bouvarel – Morestel	
Guillaume David – Morestel	
Romain Cotelle - Optevoz	

Ont donné pouvoir :

Jamel Khadraoui donne pouvoir à Rose-Marie De Sousa

Caroline Merlin donne pouvoir à Gaëtan Santos

Thomas Gagnieu donne pouvoir à Quentin Lacave (à partir du point 3)

Laurent Guillet donne pouvoir à Nathalie Péju (à partir du point 4)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Thomas Gagnieu	Quentin Lacave - Montalieu-Vercieu (jusqu'au point 2)
----------------	---

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Institutionnel

1. Nomination d'un membre de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026
3. Élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
4. Composition du bureau communautaire : Détermination du nombre de vice-présidents
5. Élections des vice-présidents de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
6. Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice du mandat d'élu local

La séance est ouverte à 18h00

Madame Christiane Drevet, doyenne de l'assemblée, préside la séance. Elle souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires pour cette séance d'installation.

Elle remercie les agents de la communauté communes pour la préparation, l'organisation de ce conseil hautement important pour l'avenir.

Elle présente Laure Féret, directrice générale des services, et Claude Orcet, secrétaire générale en charge de la relation aux communes, qui auront pour mission d'être des auxiliaires de séance.

Laure Féret prend la parole pour expliquer qu'elle accompagnera madame Drevet, doyenne de l'assemblée, pour l'organisation de cette séance d'installation du conseil.

Ce conseil communautaire verra notamment l'élection de l'exécutif de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Elle précise que cette séance est enregistrée en audio pour permettre la rédaction du procès-verbal général. En parallèle, la séance est filmée et retransmise en streaming pour le public.

Le service de la communication, présent dans la salle, réalise en ce moment même et durant toute la séance des captations vidéos.

D'autres agents de la communauté de communes, qui sont identifiables facilement grâce à leur tour de cou, sont présents aux côtés des élus pour que cette séance importante et potentiellement longue soit la plus agréable possible et efficace.

Les consignes seront données au fur et à mesure pour que les opérations de vote se passent de la manière la plus fluide possible.

Du matériel nécessaire à la prise de notes, donc un calepin et un stylo, ainsi qu'une gourde réutilisable, des bulletins vierges et un matériel de vote électronique ont été déposés à la place de chaque conseiller communautaire.

Si un élu est détenteur d'un pouvoir, il doit disposer de deux matériels électroniques à sa place.

En arrivant, la plupart des conseillers sont passés par l'espace photo à l'entrée pour constituer le trombinoscope des élus de la communauté de communes. Ceux qui n'ont pas eu le temps de le faire pourront s'y rendre à l'issue du conseil.

Madame Drevet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance.

Avant de commencer la séance, il est proposé de visionner un très court extrait du film réalisé par Intercommunalités de France à destination de l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur ce qu'est une communauté de communes.

Il sera suivi d'une slide montrant le positionnement de la communauté de communes dans son environnement par rapport à ses proches voisins et les plus grosses agglomérations avoisinantes.

Madame Drevet procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Un support visuel présentera chaque élu communautaires, la localisation géographique de sa commune et le nombre d'habitants de cette dernière (source DGF 2025).

Institutionnel

1. Nomination d'un membre de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

→ Rapporteur : La doyenne d'âge de l'assemblée

RAPPORT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission d'assister le président durant la séance et de veiller à l'établissement du procès-verbal retraçant les débats et les décisions prises par l'assemblée délibérante.

- ☛ La doyenne d'âge de la séance propose au conseil communautaire de :
- Désigner XX, en qualité de secrétaire(s) de séance.

<u>VOTE</u>

042-2026__ Nomination d'un ou plusieurs membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Examinée le 09 avril 2026 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (71 voix pour).

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Madame Drevet propose de désigner secrétaire de séance le benjamin de l'assemblée en la personne de monsieur Gaëtan Santos, élu de Tignieu-Jamezieu.

Le vote se fait à main levée.

Monsieur Santos est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Institutionnel

2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026

→ **Rapporteur : La doyenne d'âge de l'assemblée**

RAPPORT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil communautaire est établi afin de retracer les membres du conseil communautaire qui étaient présents ou représentés, l'ordre du jour de la séance, les débats, les décisions prises par l'assemblée délibérante, les modes de scrutin et les résultats des scrutins. Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 26 février 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante et il leur a été proposé de communiquer à l'institution leurs remarques ou demandes de changements. Aucune sollicitation n'a été émise.

Ce projet de procès-verbal a été envoyé pour lecture à chaque conseiller communautaire avec la convocation à cette instance du 9 avril 2026.

- ☞ **La doyenne d'âge de l'assemblée propose au conseil communautaire de :**
- **Approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.**

<u>VOTE</u>

043-2026_ Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026
*Examinée le 09 avril 2026 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(71 voix pour).*

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Madame Drevet informe l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 26 février 2026 a été transmis aux membres de l'ancien conseil communautaire et n'a fait l'objet d'aucune remarque.
Le vote se fait à main levée.

Institutionnel

3. Élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : La doyenne d'âge de l'assemblée

RAPPORT

En application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant est élu le président.

L'article L.5211-9 du même code précise « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge » de l'assemblée. S'il est absent, les fonctions de président sont assurées par le conseiller communautaire le plus âgé présent à cette séance.

Cette personne procède à l'appel, vérifie le quorum et déclare installée l'assemblée communautaire. Celle-ci, à ce jour, se compose des 73 conseillers communautaires titulaires suivants :

CHEBBI Nora	ANNOISIN-CHATELANS
PACAUD Patrice	ARANDON-PASSINS
GONZALEZ Frédéric	BOUVESSE-QUIRIEU
GRANGER Sylvain	BRANGUES
BAZIN Éric	CHAMAGNIEU
SURNON Francis	CHARETTE
ARNAUD Richard	CHOZEAU
VIAL René	CORBELIN
BERGER Béatrice	CORBELIN
LEFEVRE Stéphane	COURTENAY
FLORES Isabelle	CRÉMIEU
BOIS Pierre-Yves	CRÉMIEU
BOMEL Éric	CRÉMIEU
BONNARD Olivier	CREYS MEPIEU
NGUYEN Luc	DIZIMIEU
DAVID Michel	FRONTONAS
DELAHAYE Brigitte	FRONTONAS
HONNORAT Régine	HIERES-SUR-AMBY
BONNIN Michèle	LA BALME-LES-GROTTE
POURTIER Annie	LE BOUCHAGE
BROSSE Bertrand	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
GIPPET Josiane	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
SERMET Pierre	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
GUILLOT Christine	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
GREPAT Jean-Pierre	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
ROUSSEY Coralie	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
GAGNIEU Thomas	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
BRENIER Jean-Yves	LEYRIEU
GIROUD Christian	MONTALIEU-VERCIEU
DREVET Christiane	MONTALIEU-VERCIEU
LACAVE Quentin	MONTALIEU-VERCIEU

DOUCHET Christophe	MONTCARRA
CLUCHIER Alexandre	MORAS
VIAL Frédéric	MORESTEL
PERRIN Marie-Lise	MORESTEL
BOUVAREL Sandrine	MORESTEL
DAVID Guillaume	MORESTEL
COTELLE Romain	OPTEVOZ
SIMIONE Ophélie	PANOSSAS
BERTOUX Virginie	PARMILIEU
PÉJU Nathalie	PORCIEU-AMBLAGNIEU
MAYET Bernard	SAINT-BAUDILLE DE LA TOUR
DROGOZ Alexandre	SAINT-CHEF
JARDAT Christine	SAINT-CHEF
CHAUMERY Emmanuel	SAINT-CHEF
GUILLET Laurent	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
BLANC Aurélien	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
GRAUSI Jérôme	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
GEORGES Corinne	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
ROMANOTTO Nicolas	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
GENIN Nicole	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
LUZET Frédérique	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL
LAVOREL Virginie	SALAGNON
BOLLEAU Alexandre	SERMERIEU
BREFFEILH Pascale	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU
BOUCHEX-BELLOMIE Stéphane	SOLEYMIEU
MAZABRARD Jean-Yves	TIGNIEU-JAMEYZIEU
MERLIN Caroline	TIGNIEU-JAMEYZIEU
SANTOS Gaëtan	TIGNIEU-JAMEYZIEU
DESCHANDOL Stéphanie	TIGNIEU-JAMEYZIEU
KHADRAOUI Jamel	TIGNIEU-JAMEYZIEU
DE SOUSA Rose-Marie	TIGNIEU-JAMEYZIEU
ARIAS David	TIGNIEU-JAMEYZIEU
MOREL Éric	TREPT
ROUX Jean-Yves	VASSELIN
JAS Benoît	VENERIEU
CAROFF Baptiste	VERNAS
SPITZNER Francis	VERTRIEU
CONTAMIN Alexandra	VEYSSILIEU
BELANTAN Maurice	VEZERONCE-CURTIN
BEAUD Estelle	VEZERONCE-CURTIN
MARION Alain	VIGNIEU
BRACCO Jacques	VILLEMOIRIEU

Ensuite, la doyenne d'âge fait procéder à l'élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le président est élu au scrutin secret uninominal à trois tours :

- La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour ;
- À défaut, la majorité absolue est requise au deuxième tour ;
- Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Un procès-verbal relatif à cette élection est établi.

Dès que son élection est acquise, le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions, y compris la présidence de la séance en cours.

Le président est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil communautaire. Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale et exerce les compétences qui lui sont attribuées par la loi ainsi que les pouvoirs attribués par l'assemblée.

🌀 **La doyenne d'âge de l'assemblée propose au conseil communautaire de :**

- **Procéder à l'élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**
- **Proclamer XX, président de la communauté de communes.**

<u>VOTE</u>

044-2026_ Élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Examinée le 09 avril 2026.

18h26 : Arrivée de Quentin Lacave qui prend part au vote (détenteur d'un pouvoir).

Laurent Guillet donne pouvoir à Nathalie Péju après la prononciation du vote.

Levée de séance à 19h20.

Reprise de la séance à 19h36.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Nathalie Péju et Jean-Yves Brenier se portent candidats pour la présidence de la communauté de communes.

La parole est donnée à Nathalie Péju qui se présente et expose ses motivations pour la présidence de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

La parole est donnée ensuite à Jean-Yves Brenier qui se présente et expose ses motivations pour la présidence de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Résultat des votes :

Voir le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection du président, ci-joint.

Nb Votants	Nb suffrages blancs	Nb Suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Nom Prénom	Nb de voix obtenues
73	1	0	72	Brenier Jean-Yves	40
				Péju Nathalie	32

Jean-Yves Brenier, élu président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, prend la parole et exprime à quel point il est honoré de la confiance que lui ont accordée les élus du conseil communautaire pour ce second mandat. Il évoque la construction du projet de tout un territoire sous le mandat précédent, au service des communes. La coopération avec les communes restera très forte dans ce nouveau mandat.

Madame Drevet cède la présidence de la séance à Jean-Yves Brenier,

Institutionnel

4. Composition du bureau communautaire : Détermination du nombre de vice-présidents

→ Rapporteur : Le président

RAPPORT

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents [...].

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans pouvoir excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents.

Le conseil communautaire lors de la séance d'installation détermine donc le nombre de postes de vice-présidents puis procède à leur élection conformément aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à XX.**

<u>VOTE</u>

045-2026_ Composition du bureau communautaire : Détermination du nombre de vice-présidents

Examinée le 09 avril 2026 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (73 voix pour).

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Le vote est fait à main levée.

Il est proposé la création de 15 postes de vice-présidents.

Institutionnel

5. Élection des vice-présidents de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : Le président

RAPPORT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, il appartient au conseil communautaire, à la suite de l'élection du président et de la détermination du nombre de vice-présidents, de procéder à l'élection des vice-présidents.

Les vice-présidents sont élus individuellement au scrutin secret uninominal à trois tours :

- La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour ;
- À défaut, la majorité absolue est requise au deuxième tour ;
- Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Un procès-verbal relatif à ces élections est établi.

Les vice-présidents entrent en fonction immédiatement après leur élection.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Procéder à l'élection des 15 vice-présidents.**
- **Proclamer XX, vice-présidents de la communauté de communes.**

<u>VOTE</u>

046-2026_ Élection des vice-présidents de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Examinée le 09 avril 2026.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Il s'agit de votes individuels à bulletins secrets.

Le vote se fait par matériel électronique sous les mêmes dispositions.

Les candidats pour les fonctions de vice-président sont comme suit :

1^{er} vice-président : CHEBBI Nora

2^{ème} vice-président : DROGOZ Alexandre

3^{ème} vice-président : LUZET Frédérique

4^{ème} vice-président : BLANC Aurélien

5^{ème} vice-président : BOLLEAU Alexandre

6^{ème} vice-président : GRAUSI Jérôme

7^{ème} vice-président : SANTOS Gaëtan et GIROUD Christian

8^{ème} vice-président : GRANGER Sylvain

9^{ème} vice-président : MOREL Éric

10^{ème} vice-président : FLORES Isabelle

11^{ème} vice-président : LEFEVRE Stéphane

12^{ème} vice-président : BELANTAN Maurice

13^{ème} vice-président : SIMIONE Ophélie

14^{ème} vice-président : BROSSE Bertrand

15^{ème} vice-président : SANTOS Gaëtan et ARIAS David

Chaque candidat en amont du vote se présente et expose les motivations de sa candidature.

Résultats des votes :

Voir le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des vice-présidents, ci-joint.

Rang	Nom Prénom	Nb de votants	Nb Suffrages blancs	Nb Suffrages nuls	Abstention	Nb suffrages exprimés	Nb de voix obtenues
1 ^{er} vice-président	CHEBBI Nora	73	6	Sans objet	5	62	62
2 nd vice-président	DROGOZ Alexandre	73	2	Sans objet	6	65	63
3 ^{ème} vice-président	LUZET Frédérique	73	5	Sans objet	2	66	64
4 ^{ème} vice-président	BLANC Aurélien	73	7	Sans objet	3	63	61
5 ^{ème} vice-président	BOLLEAU Alexandre	73	7	Sans objet	6	60	59
6 ^{ème} vice-président	GRAUSI Jérôme	73	9	Sans objet	7	57	54
7 ^{ème} vice-président	GIROUD Christian	73	2	Sans objet	1	70	40
8 ^{ème} vice-président	GRANGER Sylvain	73	8	Sans objet	8	57	57
9 ^{ème} vice-président	MOREL Éric	73	5	Sans objet	6	62	58
10 ^{ème} vice-président	FLORES Isabelle	73	11	Sans objet	4	58	53
11 ^{ème} vice-président	LEFEVRE Stéphane	73	7	Sans objet	6	60	56
12 ^{ème} vice-président	BELANTAN Maurice	73	9	Sans objet	4	60	57
13 ^{ème} vice-président	SIMIONE Ophélie	73	6	Sans objet	2	65	59
14 ^{ème} vice-président	BROSSE Bertrand	73	5	Sans objet	3	65	61
15 ^{ème} vice-président	ARIAS David	73	2	Sans objet	0	71	41

Institutionnel

6. Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice du mandat d'élu local

→ Rapporteur : Le président

RAPPORT

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Il se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Aussi, il se traduit par des droits et des devoirs. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Elle est ainsi un outil essentiel pour renforcer la confiance entre les citoyens et leurs élus, et pour garantir un exercice de mandat responsable et éthique.

En vertu de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'assemblée communautaire, le nouveau président doit en donner la lecture.

De plus, une copie de la charte a été remise à chaque conseiller communautaire en pièce-jointe du mail de convocation à l'instance, ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des conseillers communautaires.

👉 Le président propose au conseil communautaire de :

- Prendre acte de la lecture de la charte de l'élu et de la remise de celle-ci ainsi que des dispositions relatives au mandat des conseillers communautaires.

<u>VOTE</u>

047-2026_ Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice du mandat d'élu local
*Examinée le 09 avril 2026 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(73 voix pour).*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Les articles L1111-13 et L1111-14 de la charte de l'élu local sont lus par le président.
Il est pris acte que la lecture de la charte a été lue et transmise à chaque élu.

La séance est levée à 21h30.

Le président,
Jean-Yves Brenier

